

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : URBANISME 5.**

**OBJET : PROJET URBAIN  
« CŒUR DE VILLE » -  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE - AVENANT  
N°2 - MARCHE DE  
MAITRISE D'OEUVRE -  
N°MPS .URBA - 2012.02.**

**Etaient Présents :** CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

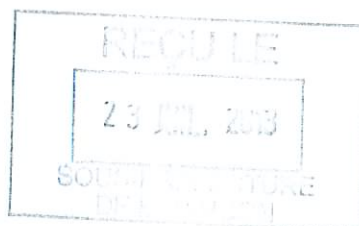
**Etaient Représentés :**

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.  
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

**Absents-Excusés :**

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, et notamment l'alinéa 4, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-265 en date du 15 septembre 2010 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune, les attributions indiquées à l'article L. 2122-22 alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2012.07.13/102 en date du 13 juillet 2012 désignant l'équipe dont le mandataire est Pierre Louis FALOCI, architecte urbaniste, lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre urbaine du projet « Cœur de Ville » et engageant les négociations avec ce dernier,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012.10.31/232 en date du 31 octobre 2012, autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec cette équipe,

Considérant que le marché nécessite des adaptations relatives aux missions confiées à l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour dissocier chaque projet d'aménagement en fonction du phasage des travaux, aménagement du secteur du Champ de Mars, aménagement du secteur du Prorel et aménagement de la ZAC Cœur de Ville, et que ces adaptations concernent les tranches conditionnelles 3 et 4 :

#### Tranche conditionnelle 3 :

Considérant que le déroulement de l'opération réactualisé conduit à une programmation des travaux :

- D'aménagement du secteur du Prorel et du secteur du Champ de Mars, fin 2013/début 2014 ;
- Du secteur « Cœur de Ville » début 2015 en raison, d'une part, des délais nécessaires à l'obtention des arrêtés de création, puis de réalisation de la future ZAC, et d'autre part, des délais d'études de conception de l'aménagement de la ZAC.

Considérant qu'en conséquence, la mission tranche conditionnelle 3 (TC3) qui correspond à une mission complémentaire d'OPC (Ordonnancement Pilotage de Chantier) prévue initialement pour l'ensemble de l'opération doit être scindée en deux sous-tranches conditionnelles qui seront affermées séparément :

- Tranche conditionnelle 3.1 : mission OPC des aménagements du secteur du Prorel et du secteur du Champ de Mars ;
- Tranche conditionnelle 3.2 : mission OPC des aménagements du secteur Cœur de Ville.

#### Tranche conditionnelle 4 :

Considérant que la tranche conditionnelle 4 (TC4), qui correspond à des missions complémentaires d'Urbaniste Chef de Projet (UCP) prévues initialement pour l'ensemble de l'opération et sur la durée du contrat à savoir 12 ans, doit être scindée en deux en fonction de l'avancement des études pré opérationnelles, certaines étant nécessaires dans l'immédiat pour la constitution des dossiers de création et de réalisation de ZAC alors que d'autres seront réalisées de façon différée,

Considérant que ces deux nouvelles tranches conditionnelles répartissent les missions d'UCP entre les deux phases du projet : les études préparatoires (en lien avec la TC4.1) et la mise en chantier de la ZAC (en lien avec la TC4.2),

Considérant qu'en conséquence elles pourront être affermées séparément et se décomposent comme suit :

- Tranche conditionnelle 4.1 : missions UCP2, UCP3, UCP4 (complément du 4.1 : "prix des 3 premières versions"), UCP5, UCP8 (point 8.2), UCP10, UCP12 partiel, UCP13, UCP14, UCP15 ;
- Tranche conditionnelle 4.2 : missions UCP4 (4.2 : "prix de la version unitaire de révision annuelle"), UCP6, UCP7, UCP12 partiel.

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie globale du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les nouvelles tranches conditionnelles, TC3.1, TC3.2, TC4.1 et TC4.2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°MPS. URBA 2012-02 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 27


CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM

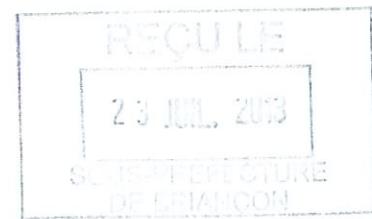


TRANSMIS LE 22 JUIL. 2013  
PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2013  
NOTIFIÉ LE 24 JUIL. 2013

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ MPS.URBA - 2012.02**

Maître d'Ouvrage

VILLE DE BRIANCON



---

**Etude de conception et travaux d'exécution des infrastructures VRD, l'aménagement de surface et les aménagements provisoires du secteur Cœur de Ville, de l'aménagement du champ de Mars et de l'aménagement des abords de la gare du Prorel**

---

Titulaire du marché : Groupement Pierre Louis FALOCI / IGREC INGENIERIE / OASIIS / DA&DU

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- de scinder chacune des deux tranches conditionnelles 3 et 4 (TC3 et TC4) en deux sous-tranches conditionnelles.

**Le montant total de rémunération du Groupement reste inchangé.**

## **ARTICLE 2 : REDECOUPAGE DES TRANCHES CONDITIONNELLES 3 et 4**

### Article 2.1 : TRANCHE 3

La tranche conditionnelle 3 (TC3) concerne la mission OPC pour les travaux d'aménagement des abords de la gare du Prorel, du Champ de Mars et du secteur Cœur de Ville. Or, le planning de déroulement de l'opération réactualisé conduit à une programmation des travaux :

- du Prorel et du Champ de Mars fin 2013/début 2014,
- du secteur Cœur de Ville début 2015 en raison, d'une part, des délais nécessaires à l'obtention des arrêtés de création, puis de réalisation de la future ZAC, et d'autre part, des délais d'étude de conception de l'aménagement de la ZAC.

En conséquence, il est proposé de scinder la TC3 en deux nouvelles tranches conditionnelles qui pourront être affermies séparément :

- Tranche conditionnelle 3.1 : mission OPC des aménagements du Prorel et du Champ de Mars,
- Tranche conditionnelle 3.2 : mission OPC des aménagements du secteur Cœur de Ville.

### Article 2.2 : TRANCHE 4

De même, la tranche conditionnelle 4 (TC4) concerne les missions complémentaires d'Urbaniste Chef de Projet (UCP) nécessaires au bon déroulement de l'opération dans son ensemble. Parmi ces UCP complémentaires, certaines sont nécessaires dans l'immédiat pour la constitution des dossiers de création et de réalisation de ZAC alors que d'autres seront réalisées de façon différée.

En conséquence, il est proposé de scinder la TC4 en deux nouvelles tranches conditionnelles qui pourront être affermies séparément :

- Tranche conditionnelle 4.1 : missions UCP2, UCP3, UCP4 (complément du 4.1 : "prix des 3 premières versions"), UCP5, UCP8 (point 8.2), UCP10, UCP12 partiel, UCP13, UCP14, UCP15,
- Tranche conditionnelle 4.2 : missions UCP4 (4.2 : "prix de la version unitaire de révision annuelle"), UCP6, UCP7, UCP12 partiel.

Ces deux nouvelles tranches conditionnelles répartissent les missions d'UCP entre les deux phases du projet : les études préparatoires (en lien avec la TC4.1) et la mise en chantier de la ZAC (en lien avec la TC4.2).

**SIGNATURE DU TITULAIRE**

A Paris, le

**Le mandataire du Groupement**

Pierre-Louis FALOCI

**IGREC INGENIERIE**

Marc BORENSZTEIN

**OASIIS**

Frédéric FRUSTA

**DA&DU**

Sophie BESSON

**SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

A Briançon, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (signature et cachet)

**NOTIFICATION DE L'AVENANT N°2 AU TITULAIRE**

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme au titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de notification est la date de réception de l'avenant par le titulaire.